

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

26 Janvier 1980

DISCOURS
de M. le Bâtonnier **MERLE**

DISSERTATION

par M^e Lucien RAPP

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre-Fourtanier (Médaille d'Or)

ELOGE de Maître Henri JOLY

par M^e J.-M. DUCOMTE

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Henri-Ebelot (Médaille d'Argent)

DISCOURS

de M. le Bâtonnier MERLE

Monsieur le Premier Président (1),
Monsieur le Procureur Général (2),
Mes chers Confrères,
Mesdames,
Messieurs,

Un an de bâtonnat, c'est peu dans le sablier du temps ; mais c'est beaucoup pour celui qui assume de nos jours cette tâche singulière.

Au début de son mandat, après trente ans de vie professionnelle, le nouveau Bâtonnier croyait connaître le barreau et chacun de ses confrères. Du haut de sa passerelle il a peu à peu découvert son ignorance et fait provision d'humilité.

Il a quotidiennement administré une organisation qui doit faire face aux besoins communs de plus de trois cents avocats, et qui pose de sérieux problèmes de gestion. Assisté des membres du Conseil de l'Ordre, il a répondu à des centaines de lettres, dialogué avec les magistrats, arbitré des conflits, réglé des incidents, donné des avis à ceux qui les sollicitaient, approuvé ou déconseillé des comportements, approfondi la science incertaine de la déontologie, enseigné aux jeunes la doctrine de l'Ordre, et retrouvé avec les stagiaires les rudiments de l'art oratoire... Il a écouté les confidences de ses confrères, et il a ainsi pu toucher du cœur des détresses secrètes, des drames du scrupule ou des sensibilités qu'il avait méconnues... Chacune de ses interventions a été précédée d'hésitation sur la solution à adopter ou à recommander ; et après avoir tranché il s'est souvent demandé s'il ne s'était pas trompé.

Au fil des jours il a pris conscience de l'étrangeté de ses attributions dans le monde contemporain, et il s'est émerveillé qu'il put subsister à notre époque une forme de présidence corporative aussi originale. Les historiens nous rappellent que le Bâtonnier était à l'origine le chef d'une confrérie religieuse installée au Palais de Justice. Il est

(1) M. Pierre Jaubert.

(2) M. Henri Jeantin.

depuis longtemps sécularisé, et il ne porte plus, même symboliquement, l'anneau pastoral. Mais il lui reste encore à la tête de son Ordre quelques empreintes de cet état antérieur. « Primus inter pares » temporaire d'une communauté d'hommes et de femmes unis par la même dévotion à la défense, gardien de la tradition et de la Règle, conciliateur et à l'occasion censeur, maître des novices et parfois confesseur, autorité plus persuasive que réellement autoritaire..., le Bâtonnier doit être attentif aux voix intérieures du barreau, aux exigences de la morale professionnelle et au service de la Justice.

De telles fonctions, si humaines et parfois si pathétiques, disposent à méditer sur la vocation de l'avocat, sur son rôle dans la société, sur ses faiblesses et sur ses grandeurs, thèmes éternels des discours de rentrée du stage, mais sans cesse renouvelés dans le tourbillon de l'Histoire.

Nos jeunes confrères qui viennent de prêter serment devinent-ils à véritable nature du métier qu'ils ont choisi ? Bien des signes trompeurs pourraient à ce sujet les inquiéter ou les égarer.

Ce que le public connaît de nous, c'est une caricature. L'avocat tel que l'a vu Daumier — cynique, amoral, âpre au gain, vaniteux — s'accroche à notre robe comme un parasite indestructible. Mais cet avocat ressemble à « La cantatrice chauve », dont chacun sait qu'elle n'est ni chauve ni cantatrice.

Ce que l'évolution de la vie judiciaire a fait de nous conduit, d'autre part, à brouiller un peu plus notre image. Il y a peu d'années l'avocat français se bornait à plaider ou à consulter, et il laissait à d'autres spécialistes, plus savants que lui, le soin de faire le reste. Mais on a décidé, sous prétexte de simplifier les choses, de réunir en une seule personne les fonctions de plaidoirie et de postulation. On nous a donc placés en même temps à la barre et à la procédure, au four et au moulin. C'est aussi surprenant que si l'on avait dit à des chirurgiens : vous continuerez à opérer vos patients, mais vous serez également leur cardiologue, leur radiologue et leur anesthésiste.

De jour au lendemain nos cabinets, jusque là si paisibles, se sont peuplés de secrétaires aux machines crépitantes, de calculatrices électroniques, de dictaphones, de photocopieuses, et de rames de ce tendre papier bleu qui annonce le procès. Naguère pendant nos loisirs, nous lisions Bossuet ou Saint-Simon pour former notre langue. Désormais nous feuilletons nos livres comptables. Nos rêves sont traversés par des délais à respecter, des jugements à exécuter, des cahiers des charges à rédiger, des saisies à ne pas manquer...

Nous avons éprouvé aussi l'ambition de développer nos activités au-delà des matières proprement judiciaires. L'avocat d'aujourd'hui n'entend plus se confiner au Palais. Il constitue des sociétés commerciales, rédige des contrats, assiste à des réunions de conseils d'administration, et partage son temps entre mille besognes qui l'attirent hors de la barre ou de son cabinet.

Etourdis et distraits par ce foisonnement d'occupations, gardons-nous du moins le sentiment de ce que nous sommes réellement et de ce qui fait la valeur irremplaçable de nos interventions ? Essayons dans ce dédale de retrouver notre essence, et inclinons nos réflexions vers ce que Claudel appelait « notre propre mystère ».

On ne révèle rien de notre substance profonde et de notre âme collective en disant que l'avocat est un technicien du droit, un conseiller juridique, un homme d'affaires ou de loi, ou un spécialiste de la parole. Car dans le monde des tribunaux ou de la vie publique les mêmes qualificatifs peuvent être attribués à beaucoup d'autres professionnels étrangers au barreau.

Si j'avais à choisir une définition de l'avocat valable pour tous les temps, c'est à George Sand que je l'emprunterais. La romancière de Nohant avait de nombreux amis parmi nos confrères. Elle fréquentait les prétoires, et dans l'agitation des grands procès politiques de son siècle, il lui était arrivé de participer à la préparation de schémas de plaidoiries. Elle avait vu travailler de près Michel (de Bourges), qui soutint sa demande en séparation de corps, et qu'elle aima un moment dans sa vie tumultueuse.

L'avocat, disait-elle en connaissance de cause, est « **un artiste qui intercède** ».

On ne saurait mieux résumer l'originalité de notre vocation, la nature des services essentiels que l'on attend de nous, et le style que nous devons donner à nos travaux.

Intercéder, c'est défendre ; et défendre est une poignante aventure qui est parfois mal comprise par ceux qui nous observent. Lorsqu'on veut bien nous accorder un peu de considération, on nous qualifie de « défenseurs de la veuve et de l'orphelin ». Nous nous glorifions, en effet, de cette belle mission. Mais le symbolisme de la veuve et de l'orphelin comporte une sorte de logique manichéenne dans laquelle on aurait tendance à nous enfermer. Si l'on admet volontiers que nous défendions les « bonnes causes », on s'indigne que nous puissions aussi prêter notre concours aux méchants, aux pervers, aux adversaires de l'ordre établi, ou à ceux qui n'ont pas momentanément le soutien des artisans de l'opinion publique.

Prenons garde, mes chers confrères, à ce malentendu fondamental qui pourrait nous faire méconnaître nos devoirs. Nous sommes appelés, écrivait le grand avocat Albert Naud, à « les défendre tous » sous la seule réserve de notre conscience et du choix des moyens de défense. Tous sans exception, Louis XVI et Robespierre, Patrick Henri et Calas, Topaze et Crainquebille, le salarié et l'employeur, le locataire et le propriétaire, le débiteur et le créancier..., tous ceux qui ont besoin d'un truchement avec la Justice et qui ont le droit de se faire entendre dans un procès équitable.

Nul ne peut se prétendre avocat dans l'âme, s'il n'est capable de surmonter son écœurement instinctif, et de descendre en Enfer pour y chercher ces parcelles de vérité, ces éclats d'innocence ou ces obscurs rayons d'humanité grâce à quoi un dossier n'est jamais tout à

fait noir. Et nul ne peut faire grief à un avocat de plaider, s'il le faut, vent debout, à contre courant de l'Histoire, des préjugés injustes ou des apparences parfois trompeuses du « bon droit ».

Mais pour bien décrire l'Enfer, le Ciel, ou simplement la Terre, il nous faut une lyre, l'incantation des mots, les sortilèges de la rhétorique, la magie du verbe. L'avocat est un artiste qui interprète et met en scène les laideurs et les beautés de l'existence. Tout nous pousse aujourd'hui à oublier que nous devons nous soumettre à cette ascèse de l'art, qui n'est pas improvisation, mais labeur constant.

N'est-ce pas de l'art que concevoir une stratégie de l'instance, construire une assignation ou des conclusions, composer une plaidoirie, la tailler comme un jardin à la Française ou comme un parc romantique, trier les arguments, les placer à l'endroit convenable de la démonstration, déterminer l'auditoire à accepter leur pertinence ?

N'est-ce pas de l'art que prononcer un plaidoyer, apprendre à poser sa voix, à respirer pendant le discours, à acquérir une « présence » dans une salle d'audience ?

N'est-ce pas la dure loi des artistes qui nous oblige à monter tous les jours sur la scène judiciaire et à tenter chaque fois de nous surpasser pour sauver quelqu'un ou quelque chose, même si le vent d'autan nous encercle le crâne, ou si ce soir le « daïmon », comme disent les acteurs, n'est pas avec nous ?

Comme tous les créateurs l'avocat vit mille tourments que masquent son assurance et sa superbe. Ces tourments sont des angoisses de l'âme ; car notre art a une finalité supérieure, au service de l'Homme et de la Justice. Il a donc des exigences qui contrarient les fantaisies du talent, et il requiert des vertus qui s'appellent : amour de la Vérité, dédain de l'artifice, générosité du cœur, désintéressement, délicatesse, discrétion, modestie.

Ce sont, il est vrai, ces vertus dont nos détracteurs nous croient le plus dépourvus ; et sans doute faudrait-il que nous fussions des saints pour les pratiquer avec perfection. Nous abordons et déroulons nos carrières aux prises avec les contradictions inhérentes à notre condition. Quand l'esthétique nous emporte d'un côté, la morale nous retient de l'autre. Il n'est pas toujours facile de sacrifier les séductions de l'art à l'objectivité, une thèse séduisante à la réalité, ou de renoncer à sa propre gloire pour respecter les impératifs de sa conscience. « Je vais défendre la Vertu, s'écriait Cicéron, je m'engage donc à renoncer au vice ! ». Mais il disait aussi : « Il nous faut des cris, des applaudissements, et un certain goût du triomphe ».

Pourtant ceux qui nous ont laissé un nom, un souvenir, ou même un furtive lueur dans nos mémoires, avaient dominé ces paradoxes de notre vocation ; et s'ils survivent nombreux dans l'histoire de nos Ordres, c'est parce qu'ils furent presque tous, à leurs manières, exemplaires. « Lorsqu'on pousse son récit jusqu'à la mort des personnages, écrivait Chateaubriand, on parvient à la gravité des enseignements qui

résulte des variations de la vie ». Tournons-nous donc vers nos morts pour nous rassurer sur nous-mêmes.

Dans le courant de l'année 1978 le Bâtonnier Marcel Dutot et Maître Louis Cangardel nous ont quittés après plus d'un demi-siècle d'activité professionnelle. Il m'appartient aujourd'hui de rappeler en quelques mots ce que fut leur destin.

Artiste, le Bâtonnier Marcel Dutot l'était dans tous les aspects de sa personnalité. La fine chevelure blanche que nous lui avons toujours connue, ses lunettes d'écaille blonde, la malice de son regard et sa longue silhouette d'escrimeur lui composaient une de ces physionomies spirituelles que l'on rencontre dans le monde du théâtre : un Marcel Achard qui eut été maigre, ou un Sacha Guitry qui eut été modeste. Il riait de bon cœur lorsque, pour saluer sa royauté gastronomique de la confrérie de la Jubilation (dont il était « Grand Pilonnier »), on l'appelait « Sa Succulence ». En parcourant la bibliothèque qui surplombait le salon de son appartement, on devinait que ce gourmet raffiné savait aussi nourrir son intelligence avec discernement. En écoutant ses interventions à la barre, toujours précises, teintées d'humour et efficaces, on appréciait sa culture et sa fantaisie. Dans les conversations privées ce grand voyageur que tout intéressait, charmait et piquait l'attention.

Dans les années 50 il avait répandu la joie au Palais en écrivant, avec la collaboration de notre confrère Marcel Boué pour la musique, des Revues qui font désormais partie de la petite histoire du barreau toulousain. Quelle heureuse époque que celle où l'on jouait à bureaux fermés au Trianon « Le mariage de minuit », cette aimable satire de nos mœurs professionnelles... Sous l'impulsion du metteur en scène Marcel Dutot de prodigieux acteurs, qui brûlaient les planches, se révélèrent parmi nous : Antoine Deloume, François Vigneau, Charles Catugier, et le greffier Fernand Ostric, récemment décédé... Je ne cite que les morts, malgré mon envie de nommer les vivants. Cette troupe improvisée chantait, dansait, mimait, et servait le texte de l'auteur avec un sens surprenant du spectacle. Vingt-cinq ans après ces succès le Bâtonnier Dutot avait mis en répétition une nouvelle Revue. Il dut abandonner ce projet car il n'avait pas trouvé suffisamment d'enthousiasme parmi les jeunes ; et ce signe de la sévérité des temps l'avait attristé. Mais peut-être avait-il tort de s'inquiéter, car en ce moment même on s'apprête, paraît-il, à réveiller dans ce Palais, la flamme théâtrale dont il fut autrefois le premier animateur.

Si Marcel Dutot plaisantait volontiers sur les futilités de la vie, il considérait son état d'avocat avec une pieuse gravité. Il fut un Bâtonnier particulièrement soucieux de maintenir et de restaurer nos traditions ; et il fit sculpter sur des modèles anciens le bâton de Bâtonnier, surmonté de la statue de Saint-Nicolas, qui nous a précédés tout à l'heure, comme jadis, dans cette Grand Chambre du Parlement.

Créateur de la Conférence des Bâtonniers du Sud-Ouest, dont il était le Secrétaire perpétuel, Président de l'Union des professions libérales, membre du Comité économique et social de Midi-Pyrénées, ancien combattant à la valeur militaire reconnue, Marcel Dutot avait attiré

l'attention dans tous les domaines où l'on recherche des hommes d'action, de cœur et de réflexion.

Dans un registre différent, Maître Louis Cangardel n'avait pas moins de mérites. Il incarnait au Palais, à côté de quelques autres, ces avocats dont le sacerdoce professionnel est animé par des convictions religieuses quotidiennement vécues.

Ancien élève des Pères Jésuites, il avait été formé à la solide Ecole, aujourd'hui démodée, des humanités classiques, et préparé à ne jamais séparer l'action de la foi. Docteur en droit, licencié ès lettres et ès sciences, dès son arrivée au barreau il avait entrepris un apostolat de juriste qu'il a poursuivi pendant cinquante ans de carrière. Cependant cet homme de vie intérieure, assidu à la pratique de la méditation spirituelle et des lectures profondes, n'avait ni les défauts d'un prédicant dans le monde ni l'austérité d'un puritain. Les anciens de l'U.J.A. naissante se souviennent de lui comme d'un agréable compagnon qui ne boudait pas la joie de vivre.

Il plaidait avec une subtile compétence et une grande finesse les affaires civiles, qui avaient sa prédilection et qu'il préparait avec soin. Mais en même temps il se dévouait aux œuvres. Professeur de droit social à l'Institut catholique, avocat à l'Officialité (et prédisposé à cette tâche par sa thèse de doctorat sur « Le consentement des époux au mariage en droit civil et en droit canonique »), il fut aussi Président de l'Union diocésaine de la jeunesse française et de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre. Il joua un rôle capital au cours des négociations qui aboutirent au vote des lois Marie et Baranger.

On le rencontrait souvent, entre deux plaidoiries, à la bibliothèque de l'Ordre, où tout en prenant des notes, il devisait avec ses confrères. Il détendait alors sa personnalité un peu secrète, s'accoudait à sa chaise, et savourait avec un bon rire les réparties de ses interlocuteurs.

La fin de son existence fut assombrie par un affaiblissement progressif de la vue et une grave maladie, qu'il supporta avec le courage et l'Espérance d'un chrétien. J'ai conservé de lui une ultime impression émouvante. Il s'avançait vers la barre, massif et la démarche hésitante, conduit, tel Œdipe blessé, par une main secourable. Nous ne devons plus le revoir.

Nos usages nous prescrivent de laisser s'éloigner quelque temps nos morts les plus récents avant de les ressusciter un instant parmi nous. Je ne parlerai donc aujourd'hui ni de Me Gaston Laynevèze, décédé en 1979 à l'âge de 96 ans, ni de Me Nguyen Van Phong, qui fut victime d'un accident de la route en octobre dernier. Je ne peux cependant m'empêcher d'adresser un sourire mélancolique à ces deux confrères charmants et aimés de tous.

Permettez-moi, Messieurs et Mesdames les Magistrats, d'associer l'Ordre des avocats à vos deuils, en évoquant la mémoire de M. le Procureur Général Bec, et de M. le Président honoraire du Tribunal de Commerce Jean Dumas, avec une pensée particulièrement sensible pour M. le Président de chambre Michel Monségur, remarquable magis-

trat, dont la brutale disparition en pleine activité la semaine dernière a plongé le Palais dans la consternation.

En marge de ces événements funèbres, il y eut pour nous quelques satisfactions, notamment les croix de chevalier du Mérite national qui ont été attribuées à M. le Bâtonnier Escafit, à M. le Substitut Général Couronne, et à M. le Premier Vice-Président Paradis-Barrère. MM. les Bâtonniers Viala et Rastoul ont été réélus respectivement vice-présidents de la Conférence des Bâtonniers et de l'Union des caisses d'avocats ; et deux de nos confrères, Mes Le Pottier et Bouscatel, ont été désignés, en même temps que M. le Bâtonnier Siguier, de Castres, pour nous représenter à l'Assemblée générale de la Caisse des barreaux français.

Ayant ainsi satisfait à nos rites, il me reste à me tourner vers vous, Mesdames et Messieurs, qui avez accepté de venir nous entendre méditer sur notre destin, pleurer sur nos tristesses et célébrer ce qui nous fait honneur. Prenez notre narcissisme discret pour ce qu'il est réellement : un examen de conscience et une réflexion sur les devoirs de notre état. Puissiez-vous emporter avec vous ce soir la bonne image du barreau ; celle de ces avocats que décrivait si bien George Sand, et auxquels nous voudrions ressembler.



Dans sa séance du 17 novembre 1979 le Conseil de l'Ordre a décerné à Maître Lucien Rapp la médaille d'or du stage (Prix Alexandre-Fourtanier), et à Maître Jean-Michel Ducomte la médaille d'argent (Prix Henri-Ebelot).

Me Rapp a choisi la dissertation, et nous entretiendra d' « Albert Camus et la Justice des hommes ».

Me Ducomte prononcera l'Eloge de Maître Henri Joly, qui illustra le barreau de Toulouse au siècle dernier.